

Scénario hypothétique

"Loi budgétaire spéciale" : quelles conséquences pour 2025 ?

Avec des crédits ne pouvant pas excéder ceux de 2024, elle permettrait d'attendre le vote d'une loi de finances en bonne et due forme au contenu aujourd'hui inconnu



Examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, au Sénat, en novembre 2024 - © SIPA



*Mécomptes publics,
François Ecalle*

Les crédits votés par le Parlement avec la loi de finances sont des autorisations limitatives de payer les dépenses publiques. Si les crédits sont consommés, les comptes publics arrêtent de les payer. S'il n'y a pas de loi de finances pour 2025 et donc pas de crédits, ils ne pourront rien payer. Ils ne pourront pas non plus prélever les impôts.

Si la loi de finances initiale (LFI) pour 2025 ne peut pas être promulguée avant la fin de 2024, la Constitution prévoit toutefois que le gouvernement demande d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts. Si cette "loi spéciale" est votée, ce qui n'est

pas acquis, il ouvre par décrets les crédits "se rapportant aux services votés". Une loi organique précise que ces crédits ne peuvent pas excéder ceux de la dernière loi de finances votée, en l'espèce ceux de la LFI pour 2024.

La réduction des allègements de cotisations patronales serait abandonnée, soit un gain pour les entreprises et une perte pour la sécurité sociale de presque 5 Mds€.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 déposé par M. Barnier prévoyait un total de crédits à peu près égal à celui de la LFI 2024 et le gouvernement a annoncé 5 Mds€ d'économies supplémentaires par amendement. Elles pourraient être intégrées dans les décrets d'ouverture des crédits et rien ne serait alors changé par rapport aux objectifs initiaux du gouvernement du côté des dépenses de l'État.

Barème de l'IR non indexé, retraites indexées

La loi spéciale ne peut pas modifier le code général des impôts. Le barème de l'impôt sur le revenu ne serait donc pas indexé sur l'inflation. Les recettes fiscales seraient accrues d'environ 4 Mds€ au détriment des foyers imposés ou à la limite du seuil d'imposition. Les hausses d'impôts annoncées par le gouvernement seraient abandonnées. Cela concerne surtout les grandes entreprises (8 Mds€ de hausse du taux d'imposition de leurs bénéfices), les ménages les plus riches (2 Mds€ de contribution dite exceptionnelle) et l'ensemble des Français avec les taxes sur l'énergie (3 Mds€). Si on met de côté les mesures réglementaires, la perte de recettes budgétaires serait d'environ 11 Mds€ en tenant compte du supplément d'impôt sur le revenu.



Le nouvel Economiste
Economie Politique
 Affaires publiques & économie sociale
 La newsletter mensuelle
 des affaires publiques & de l'économie sociale
 S'inscrire
 (Abonnement gratuit)

Les dispositions du PLF incitant les élus locaux à économiser 5 Mds€ seraient abandonnées.

Le Parlement doit aussi voter une loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, mais les dépenses qui y sont inscrites ne sont que des objectifs. En son absence, le plafond d'emprunt de la sécurité sociale serait relevé par décret, comme en 2020. Les caisses verseraient les prestations en appliquant la législation actuelle, qui prévoit l'indexation des retraites de base sur l'inflation au 1er janvier. Par rapport au projet du gouvernement, le gain pour les retraités et la perte pour la sécurité sociale serait de presque 4 Mds€. Les

mesures envisagées pour freiner les autres dépenses sociales peuvent pour la plupart être mises en œuvre par décret.

La réduction des allègements de cotisations patronales serait abandonnée, soit un gain pour les entreprises et une perte pour la sécurité sociale de presque 5 Mds€.

Le déficit public prévu par le gouvernement pour 2025 (5,0 % du PIB) pourrait être au total majoré de 0,8 point de PIB. Cette loi spéciale doit certes permettre d'attendre le vote d'une LFI en bonne et due forme pour 2025, mais personne ne sait quel pourrait en être le contenu.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

[S'inscrire à la newsletter Économie Politique](#)

A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 02/12/2024

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter.](#)